

4ÈME RÉSOLUTION

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en 1 originaux,
À SAINT AIGULIN
Le 26/12/2024

SIGNATURE


SARI 2 MIZE
42 Route de Verille - 17360 Saint-Aigulin
SIRET : 917 724 361 00014
TVA : FR75 91 77 24 361
RCS SAINTES : B 917 724 361